



Martine BILLARD  
Présidente

*cro.no@ordremk.fr*

Caen, le 21 décembre 2018

Objet : balnéothérapie des cabinets de kinésithérapie

Madame, Monsieur,

Suite à plusieurs plaintes de patients reçues par l'Agence Régionale de Santé concernant l'hygiène des piscines des cabinets de kinésithérapie, une concertation a été engagée en 2015 entre le conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Basse-Normandie et l'ARS.

Un état des lieux des installations de balnéothérapie de 24 cabinets (18 pour la Manche, 6 pour l'Orne) a été réalisé par un technicien de l'ARS après prise de rendez-vous avec le responsable du cabinet.

Nous vous joignons les résultats de cette démarche ainsi que les principales règles sanitaires applicables aux piscines et bassins dans les cabinets de kinésithérapie.

Nous vous informons de la mise en place courant 2019, de contrôles de la qualité de l'eau des bassins des cabinets de kinésithérapie dans la région Normandie. Ces contrôles, obligatoires et inopinés, seront effectués à une fréquence trimestrielle par le laboratoire en charge du contrôle sanitaire dans chaque département. Les coûts relatifs aux prélèvements et analyses seront à la charge du kinésithérapeute.

En cas de non-conformité des résultats, un autre contrôle sera effectué pour vérifier que le nécessaire a été fait (toujours à la charge du kinésithérapeute) suite aux remarques formulées par l'ARS.



Pour tout conseil, précision ou renseignement complémentaire, vous trouverez au dos des documents une liste de personnes à contacter par département.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations confraternelles.

Martine BILLARD  
Présidente

PJ :

- *Synthèse de l'état des lieux des piscines et bassins des cabinets visités*
- *Rappel sur les principales règles sanitaires applicables aux piscines et bassins des cabinets.*